

**PRESENTS :** LEMMENS M., **bourgmestre** ; BRANDT M., **présidente du CPAS** ;  
LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins** ;  
EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M., GRAULICH  
C., LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers** ;  
JAMAIGNE P., **directeur général**.

### *Ordre du jour*

#### Communications.

1. Prestation de serment de la présidente du CPAS en tant que membre du Collège communal.
2. CPAS tutelle spéciale 2019.1 – Budget 2019.
3. Asbl « Sport et Santé » - Convention de partenariat 2019 relative au projet « Je cours pour ma forme ».
4. Révision du schéma de développement du territoire (SDT) – Avis.
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2019-1 / priorité de passage, rue des Quatre Bras à Villers-le-Temple – Adoption.
6. Déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des conseillers communaux.
7. S.C.R.L. Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
8. Centre Hospitalier Régional Hutois (C.H.R.H.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
9. ENODIA – Désignation des délégués aux assemblées générales.
10. S.C.I. de Distribution d'Eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.) – Désignation des délégués aux assemblées générales.
11. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Désignation des délégués aux assemblées générales.
12. Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois s.c.r.l. (INTRADEL) – Désignation des délégués aux assemblées générales.
13. Centre funéraire de Liège Robermont (NEOMANSIO s.c.r.l.) – Désignation des délégués aux assemblées générales.
14. Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.) – Désignation des délégués aux assemblées générales.
15. Agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS) - Désignation du représentant aux assemblées générales.
16. Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL) - Désignation des délégués aux assemblées générales et du représentant au conseil d'administration.
17. Meuse-Condroz-Logement (MCL) - Désignation des représentants aux assemblées générales.
18. La Teignouse asbl - Désignation du délégué aux assemblées générales et représentant au conseil d'administration.
19. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2018 – Approbation.

#### HUIS CLOS

1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Monsieur le Président suspend la séance de 21h55 à 21h08 pendant le débat sur le point 4 de l'ordre du jour (Révision du schéma de développement du territoire (SDT) – Avis).

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

##### Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW :
  - Département des Politiques publiques locales, Direction de la Législation organique nous informant que la délibération du conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
  - Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du 13 décembre 2018 du Collège communal attribuant le marché de travaux ayant pour objet «Création d'un espace multifonctionnel et polyvalent à Villers-le-Temple » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
  - Intérieur, nous informant que la tempête des 2 et 3 janvier 2018 n'est pas reconnue comme calamité naturelle publique ;
  - Département des Politiques publiques locales, Direction des Ressources humaines, nous informant de la répartition de la subvention prévue dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 – pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – montant 2018 : 4.641,13€ ;
- De l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège approuvant :
  - la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018 fixant la dotation communale 2019 à la zone de police du Condroz (n°5296) ;
  - la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018 fixant les dotations communales 2019 à la zone de secours HEMECO ;
- De la délibération du Centre Public d'Action Sociale de Nandrin relative à la prestation de serment des membres du Conseil de l'Action Sociale.

#### *1. Prestation de serment de la présidente du CPAS en tant que membre du Collège communal.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1125-1 à 4 (incompatibilités) et L1126-1 (prestation de serment) ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, telle que modifiée à ce jour, notamment les articles 6 à 22 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège

en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;  
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;  
Considérant que ledit pacte de majorité contient le nom du président du C.P.A.S. pressenti :  
– Madame Murielle BRANDT ;  
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale (délibération devenue pleinement exécutoire le 21 décembre 2018) ;  
Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 3 janvier 2019 relative à la prestation de serment de ses membres ainsi qu'à l'installation de la présidente du centre ;  
Considérant que la présidente du C.P.A.S. désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à 4 du CDLD ;  
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du collège communal ;

## DECLARE

Les pouvoirs de l'échevine Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S., sont validés.

Le bourgmestre Monsieur Michel LEMMENS invite alors la présidente du C.P.A.S. à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :  
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S., est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de membre du collège communal.

## 2. CPAS tutelle spéciale 2019.1 – Budget 2019.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu la loi organique des C.P.A.S. du 18 juillet 1976, notamment les articles 88 et 112 bis ;  
Vu le Règlement générale de la Comptabilité communale (RGCC), notamment l'article 12 ;  
Vu la circulaire du 28 février 2014 – Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;  
Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux ;  
Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;  
Vu la circulaire du collège communal du 13 septembre 2018 relative à l'élaboration du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 ;  
Vu sa délibération du 23 octobre 2017 approuvant la modification budgétaire 2017/n°2 du C.P.A.S. ;  
Vu le budget du C.P.A.S. 2019 et ses annexes, tels qu'approuvés en séance du conseil de l'action sociale du 13 décembre 2018 (dossier complet réceptionné à l'administration communale le 3 janvier 2019) ;  
Vu la note de politique générale du C.P.A.S., telle qu'annexée au budget 2019 du centre ;  
Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune / C.P.A.S. du 22 novembre 2018 ;  
Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale établi par le comité de concertation commune / C.P.A.S. du 22 novembre 2018 ;  
Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 26 octobre 2018 ;  
Vu l'avis de la commission du budget ;  
Considérant que la contribution communale est maintenue à 510.000 EUR ;  
Vu les finances communales ;  
Entendu les commentaires de Madame Murielle BRANDT, présidente du C.P.A.S. ;  
Considérant que le budget du centre est conforme à la loi et à l'intérêt général ;  
Sur proposition sur collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
Par 10 « voix » pour et 6 abstentions (M EVRARD, M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT),

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 est approuvé comme suit :

#### Service ordinaire :

Recettes : 1.534.097,17 EUR

Dépenses : 1.534.097,17 EUR

#### Service extraordinaire :

Recettes : 00,00 EUR

Dépenses : 00,00 EUR

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S. ;
- au directeur financier.

## 3. Asbl « Sport et Santé » - Convention de partenariat 2019 relative au projet « Je cours pour ma forme ».

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;  
Vu le Programme stratégique transversal communal (P.S.T.) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif stratégique 5.1. « Etre une commune qui vise l'épanouissement individuel et l'intégration dans la société » ainsi que sa fiche action 5.1.1.3. « Encadrer les événements (sportifs) organisés sur la commune » ;  
Vu ses délibérations des 28 février 2012, 26 février 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2014, 16 février 2016, 21 février 2017 et 6 février 2018, relatives à l'adhésion de la commune au projet « je cours pour ma forme » et à la ratification de la convention de partenariat avec l'asbl « sport et santé » ;  
Considérant que les opérations menées en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 ont rencontré un vif succès ;  
Vu la convention de partenariat 2019 proposée par l'asbl « Sport et Santé », telle qu'annexée à la présente délibération ;  
Considérant que ladite convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre la commune de Nandrin et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;  
Considérant que ce partenariat concerne l'organisation des sessions de printemps et d'automne ;

Vu l'intérêt pour la collectivité d'organiser des programmes de développement sportif ;  
Vu le crédit inscrit à l'article 76401/12406.2019 du budget de l'exercice ordinaire ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Entendu Monsieur Henri DEHARENG, échevin des sports, en son rapport et sa présentation ;  
Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du P.S.T. ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
A l'unanimité ;

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

Le Conseil communal approuve et ratifie la convention de partenariat 2019 proposée par l'asbl « Sport et Santé », rue Vanderkindere n°177 à 1180 BRUXELLES, telle qu'annexée à la présente délibération.

Messieurs Michel LEMMENS, Bourgmestre et Pierre JAMAIGNE, Directeur général, sont mandatés pour signer ladite convention.

##### Article 2

Les dépenses résultant des termes de la convention reprise à l'article 1<sup>er</sup> seront financées par le crédit inscrit à l'article 76401/12406.2019 du budget de l'exercice ordinaire.

#### **4. Révision du schéma de développement du territoire (SDT) – Avis.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;  
Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;  
Vu le projet de révision du schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;  
Vu le courrier du SPW - DGO4, cellule du développement territorial daté du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;  
Vu le courrier du SPW - DGO4, cellule du développement territorial daté du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ;  
Considérant que l'avis du conseil doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;  
Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)» (Extrait du site internet du SPW - DGO4) ;  
Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 ;  
Considérant que la commune a reçu deux courriers de remarques durant cette enquête publique ;  
Considérant les remarques émises durant l'enquête publiques ;  
Vu l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ;  
Vu l'avis de la Province du Liège du 29 novembre 2018 ;  
Vu l'avis du GAL « Pays des Condruses » du 4 décembre 2018 ;  
Vu l'avis de la SPI du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Programme stratégique transversal communal (PST) adopté par le conseil communal le 23 juin 2015 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.1.3. « Encadrer le développement et l'aménagement de la RN63 » ainsi que sa fiche action 2.1.3.1. « Créer une plate-forme multimodale en liaison avec le rapido-bus Liège-Marche » ;  
Considérant que ces objectif et action sont toujours d'actualité et qu'ils seront intégrés dans le PST 2019-2024 ;  
Vu l'analyse du projet de révision du SDT, telle qu'élaborée par les services communaux et annexée à la présente délibération ;  
Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'urbanisme, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré et modifié le projet de délibération initial suite à l'interruption de séance ;  
Par ces motifs ;  
Par 9 « voix » pour, 6 « voix » contre (M EVRARD, M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMELOT) et 1 abstention (A HENRY),

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil communal émet un avis favorable conditionnel sur le projet de révision du SDT et fait siennes les remarques formulées dans l'analyse élaborée par les services communaux, laquelle, fait partie intégrante de la présente délibération.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise au SPW – DGO4, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois, 5 à 5100 JAMBES.

#### Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Avis du Conseil communal de Nandrin

« Sur le plan opérationnel, le schéma de développement du territoire, notamment les pôles qu'il identifie, n'a pas pour vocation à être un outil de gouvernance ou de programmation budgétaire visant, par exemple, à orienter les subventions qui pourraient être accordées pour réaliser des équipements ou des infrastructures. (...) Le SDT s'applique au plan de secteur, aux schémas et aux guides ainsi qu'à la localisation de certains projets d'envergure. Il n'a en revanche pas d'effet direct sur les permis. (...) A l'échelle infrarégionale, il est conçu de manière à ce que les principes sur lesquels il se fonde puissent être traduits à travers les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme de niveau local et ceci compte tenu des spécificités territoriales. » (SDT, p.5).

Comme le souligne l'union des villes et communes de Wallonie dans son avis du 4 décembre 2018, l'opérationnalisation du SDT sera réalisée par les communes, ce qui a plusieurs conséquences :

2. La traduction du SDT se fait grâce à l'adoption d'outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme au niveau local. Des communes, comme Nandrin, fonctionnent actuellement sans ce type d'outil. Leurs politiques risquent donc de ne jamais traduire les principes fondateurs du SDT à l'échelle locale ;
3. Le SDT n'aura pas d'effet direct sur les permis. Les communes n'auront donc pas d'obligation d'appliquer ses principes sur le terrain lors de la gestion courante de leur urbanisation. Seuls les permis d'urbanisation concernant les projets de plus de quinze hectares seront influencés par le SDT. Ce type de projet étant rare dans les petites communes rurales, les principes du SDT seront rarement traduits à ce niveau ;
4. Le SDT traite souvent de matière dans lesquelles les communes n'ont pas de compétences (réseau ferroviaire, fluvial, numérique, énergétique, etc.). Comment, dès lors, traduire concrètement ces intentions sur le territoire communal ? Encore, une fois, les objectifs du SDT risquent de rester lettre morte ;
5. Les pôles mis en place par le SDT laissent peu de place aux petites communes rurales. Elles risquent donc de ne pas s'impliquer dans l'opérationnalisation du SDT. Il conviendrait donc de donner un rôle plus important aux communes qui ne sont pas désignées comme pôle ;
6. Si les objectifs régionaux doivent être traduits dans les schémas et guides communaux, la Wallonie doit donner aux communes les moyens de les élaborer ou de les réviser, notamment en majorant les crédits disponibles pour leur subvention et le pourcentage d'intervention.

L'article D.II.17 du CoDT établit la hiérarchie entre les schémas. Il prévoit également :

« Toutefois, le schéma de développement pluricommunal, de développement communal et d'orientation local peuvent s'écarter du ou des schémas d'échelle de territoire supérieure moyennant une motivation qui démontre que le schéma :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement du territoire contenus dans le ou les schémas d'échelle de territoire supérieure ;

2° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis. »

Il y a lieu de s'interroger sur la notion de compromission d'un objectif. Le CoDT ne définit pas cette notion. Quel sens faut-il donner à ces termes ? A quel degré d'atteinte un objectif est-il considéré comme compromis ? Par exemple, urbaniser quelques hectares de terres non artificialisées en 2050 compromettra-t-il l'objectif PV3 (« Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ») ? Où se situe la frontière entre un écart acceptable et une compromission ? La notion étant très vague, elle pourrait être interprétée de diverses manières et engendrer une insécurité juridique. De plus, les objectifs ayant une portée régionale, ils sont vaguement localisés au niveau communal. Il est donc difficile de bien déterminer les objectifs impactant les communes. La commune de Nandrin est-elle incluse dans l'aire de développement métropolitain ou endogène (SS3 « S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ») ? Il est également impossible de déterminer les communes qui doivent réaliser les mesures de gestion et de programmation liées aux objectifs. L'objectif AM1 (« Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques ») prévoit de fournir 175.000 nouveaux logements pour 2030. Qui identifiera les zones à densifier ? Qui donnera les priorités ? Qui devra produire ces logements ? etc.

Il semble donc que la cartographie et les objectifs doivent être plus précis :

1. Les fonds de plan doivent au moins représenter les limites des communes wallonnes ;
2. Les objectifs doivent être précisés afin de désigner les territoires où agir en priorité.

La cartographie de DE4 (« Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ») n'est pas complète et ne tient pas compte d'initiatives soutenues par les communes. La liaison Liège-Marche, réalisée par un bus à haut niveau de service, a été étudiée par le TEC. Son analyse démontre la pertinence de cette liaison. Depuis des années, de nombreux acteurs la soutiennent et l'encouragent (voir courriers datés du 8 mai 2014 et du 20 octobre 2014, et étude de la TEC, en annexes). Cette liaison n'apparaît pas sur la cartographie de la page 105.

La réalisation de PV3 (« Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ») remet en question le plan de secteur. Cet objectif pourrait interdire à des propriétaires de terrains situés en zone urbanisable d'y construire. La Région prendra-t-elle en charge un mécanisme de compensation de la moins-value de ces propriétés ? En l'absence de schéma communal, le SDT n'influençant pas les permis, comment mettre en œuvre cet objectif ?

Enfin, comme le souhaite l'UVCW dans son avis du 4 décembre 2018, une grille d'analyse permettant d'identifier les objectifs régionaux devrait être fournie aux communes.

En application de l'article 47 du règlement d'ordre intérieur, au nom du groupe « Vivre Nandrin », Monsieur D POLLAIN dépose le commentaire qu'il souhaite voir consigné dans le procès-verbal.

A l'unanimité, le commentaire suivant est inséré au procès-verbal :

*Le SDT propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire (...) (Extrait du site internet du SPW). L'objectif est évidemment d'assurer un développement durable.*

*Or, l'avis proposé par la majorité donne une franche impression que la commune de Nandrin ne se sent pas impliquée par ce document. Par exemple, le projet d'avis relève le fait que le SDT n'est pas obligatoirement applicable aux permis, et que des communes sans outil d'aménagement (comme Nandrin) mèneront des politiques qui « risquent donc de ne jamais traduire les principes fondateurs du SDT à l'échelle locale ». Qu'est-ce que vous avez voulu dire par là ? Nous avons l'impression que la majorité fait un aveu d'incompréhension des objectifs du SDT et de la manière dont elle peut les mettre en œuvre et qu'elle se referme sur elle-même ... C'est regrettable !*

*Ce sont des politiques régionales qui visent le développement durable et requiert que chaque entité, en comprenne non seulement les enjeux mais s'en empare !*

*Par ailleurs, une part importante de l'avis porte sur une critique du Code wallon de Développement territorial (Codt) et non du SDT, or le Gouvernement sollicite l'avis des communes sur sa politique et non sur le Code, c'est donc pour le moins inadapté.*

*Le projet d'avis relève par contre, un élément très pertinent qui est l'absence de la liaison expresse de bus Liège-Marche sur la cartographie DE4. Vous auriez pu ajouter à votre commentaire que cette ligne est également reprise dans le plan urbain de mobilité de Liège, document construit par le Gouvernement également et qui est actuellement en cours d'instruction.*

*Enfin, une autre manifestation de l'incompréhension des enjeux et de repli sur soi, c'est que l'aménagement du territoire et les grands enjeux sociétaux ne s'arrêtent pas aux frontières communales. C'est donc très important de se référer aux structures trans-communales comme le GAL et ce pour plusieurs raisons : d'abord parce que cette structure peut nous apporter une vision à une échelle un peu plus large et de beaux échanges d'expériences, et ensuite parce que le GAL peut nous offrir son expertise. Pourquoi la commune de Nandrin n'a-t-elle pas travaillé sur la base de l'avis du GAL ? (comme l'a fait la commune de Clavier par exemple dont l'avis est extrêmement pertinent).*

En application de l'article 47 du règlement d'ordre intérieur, au nom du groupe « Pour Nandrin », Monsieur M EVRARD dépose le commentaire qu'il souhaite voir consigné dans le procès-verbal.

A l'unanimité, le commentaire suivant est inséré au procès-verbal :

1. Contexte général:

- a. *La Région met en place une stratégie de développement de son territoire. Celle-ci est contenue au sein d'un schéma de développement territorial (SDT) qui vise à remplacer le SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).*
- b. *La procédure d'élaboration et d'approbation du SDT est codifiée dans le CoDT. Actuellement, le projet de SDT a été approuvé par le Gouvernement. L'étape suivante impose qu'il soit présenté aux communes et à différents organismes pour avis.*
- c. *Le CoDT stipule (art. D.II.3. §2. Al.2) que les avis des conseils communaux... sont transmis dans les 60 jours de l'envoi de la demande. A défaut, les avis sont réputés favorables.*

2. Objet de la demande:

*Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de SDT, c'est-à-dire :*

- *sur les principes de développement territorial tels qu'ils ont été définis*
- *et sur la stratégie de mise en œuvre telle qu'elle a été déterminée.*

3. *Proposition d'avis:*  
 Le CodT prévoit explicitement que le fait de ne pas renvoyer d'avis à la Région dans le délai imparti conduit à ce que l'avis soit REPUTE FAVORABLE.  
 Cela traduit sans aucune ambiguïté que la région attend du conseil communal qu'il émette un avis qui soit FAVORABLE ou DEFAVORABLE par rapport au projet de SDT.  
 Il en va par ailleurs ainsi pour tous les avis émanant de chaque instance consultative en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le caractère FAVORABLE ou DEFAVORABLE des avis prononcés étant argumentés par une argumentation ou des attendus justifiant la décision.  
 Cependant, force est de constater que ni la proposition d'avis présentée au conseil, ni le projet de délibération ne prévoient que le conseil s'exprime sur ce qui lui est demandé, à savoir s'exprimer FAVORABLEMENT ou DEFAVORABLEMENT sur le projet de schéma qui lui est présenté.  
 A défaut de s'exprimer sur cette question, le CoDT prévoit que l'avis sera REPUTE FAVORABLE.
4. *Demande au président du conseil:*  
 Afin d'éviter toute ambiguïté et de répondre correctement à la demande de la Région, il est demandé au Président du conseil que le libellé du vote soit corrigé de telle sorte:
- qu'il mentionne clairement si le Conseil émet un avis favorable ou défavorable par rapport au projet de schéma qui lui est présenté,
  - que les remarques présentées au conseil soient considérées à leur juste valeur, à savoir qu'elles servent à motiver l'avis émis par le conseil.
- Il s'agit de respecter une règle de droit établie par la coutume. Ne pas la respecter conduirait à ne pas répondre à la demande formulées par la Région résultant de l'application de l'art. D.II.3. §2. Al.2 du CoDT, avec toutes les conséquences que cela engendre (avis REPUTE FAVORABLE).
5. *Portée de l'avis :*
- a. *Au niveau de son CONTENU*  
 Le projet de SDT comporte en son sein
- des principes régissant le développement territorial
  - des principes assurant sa mise en œuvre
- Emettre un avis favorable par rapport au projet de Schéma qui est présenté revient à émettre un avis favorable pour l'ensemble des principes susmentionnés, ainsi que pour chacun d'entre eux.
- b. *Au niveau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire communal*
1. Le présent est SDT se situe au sommet de la hiérarchie des Schémas. La règle est le respect du principe de hiérarchie, les petits schémas devant s'inscrire dans le contenu des schémas supérieurs. Les futurs schémas qui nous concerneront directement devront obligatoirement s'inscrire dans le prolongement des principes adoptés ce jour. De ce fait, les règles autorisant les dérogations ne pourront avoir que des effets marginaux.
  2. Les principes approuvés ce jour s'appliqueront aux futurs plans, qu'il s'agisse des plans de secteur ou aux plans communaux d'aménagement. A terme, ce schéma a donc pour vocation d'être appliqué par les services communaux pour l'ensemble des permis sollicités.
- c. *Sur le plan moral*  
 Emettre un avis favorable au projet de SDT revient à émettre un avis favorable aux principes de développement qu'il contient, ainsi qu'aux principes de mise en œuvre qui y sont contenus. Il s'agit donc là d'un engagement moral pris par la commune à mettre en œuvre celui-ci. Vouloir adopter celui en argumentant par avance qu'on s'en écartera est susceptible de constituer un vice de consentement.  
 Dans ce cas, il conviendrait de se prononcer défavorablement par rapport à celui-ci.
6. *Contenu du Schéma:*  
 Un des principes contenus dans le SDT est de produire une MUTATION de notre espace environnemental (SDT p53, titre: anticiper et MUTER)  
 Cette mutation consiste à "tendre à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au cœur... des villages, et tendre vers un taux de 75% à l'horizon 2050" (SDT p.58).  
 Pour ce faire, les pouvoirs publics s'engagent à:
- Identifier dans les Schémas de Développement pluricommunaux et communaux, les zones d'habitat dans lesquelles une densification en logements... sera promue
  - Donner la priorité au recentrage des zones destinées à l'urbanisation dans la stratégie définie par les schémas de développement communaux
  - Inscrire des zones d'enjeu communal de manière à densifier les terrains bien localisés ou bien desservis
- Voter favorablement pour le SDT revient à exprimer son accord pour les principes de développement territorial décrits précédemment.  
 Cela revient également à approuver les mesures de programmation de leur mise en œuvre contenues dans le schéma.  
 Cela revient donc à produire un engagement à sa mise en œuvre, au terme du processus d'adoption.  
 C'est la raison pour laquelle nous émettrons un avis défavorable à celui-ci.

### **5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière n° 2019-1 / priorité de passage, rue des Quatre Bras à Villers-le-Temple – Adoption.**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;  
 Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;  
 Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
 Vu le décret du 19 décembre 2007, modifié par le décret programme du 17 juillet 2018, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
 Vu le rapport d'inspection du 20 décembre 2018 rédigé par l'agent d'approbation (réf. : DGO1-21/JD) ;  
 Considérant que la rue des Quatre Bras, dans son tronçon inclus dans l'agglomération de Villers-le-Temple, est très fréquentée ; que les vitesses des véhicules l'empruntant ne sont pas toujours adaptées au statut de la voirie ;  
 Considérant qu'il y a donc lieu d'installer des rétrécissements ponctuels de la chaussée pour inciter les automobilistes à ralentir ;  
 Considérant que ces rétrécissements prendront la forme de trois chicanes, composées de deux rétrécissements latéraux placés de part et d'autre de la voirie et espacés de 18 mètres, et d'un dispositif rétrécissant la chaussée en son centre en entrée de zone 30 ;  
 Considérant qu'il est dès lors nécessaire de conférer des priorités de passage ;  
 Sur proposition du collège communal ;  
 Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
 Par 15 « voix » pour et 1 abstention (A HENRY),

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

- Au niveau du dispositif rétrécissant la chaussée en son centre en entrée de zone 30, la priorité de passage est conférée aux conducteurs sortant de la zone 30. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21 ;
- Au niveau de la chicane en entrée d'agglomération, la priorité de passage est conférée aux conducteurs sortant de l'agglomération. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21 ;
- Au niveau de la chicane centrale, la priorité de passage est conférée aux conducteurs venant de Fraineux. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21 ;
- Au niveau de la chicane précédant l'entrée en de la zone 30, la priorité de passage est conférée aux conducteurs venant de la zone 30. La mesure est matérialisée par les signaux B19 et B21.

Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent approbateur compétent.

**6. Déclarations individuelles d'appareillement ou de regroupement des conseillers communaux.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notamment les articles L1234-2 (a.s.b.l.), L1522-4 (association de projet), L1523-15 (intercommunales) ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment l'article 146 ;

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'appareillement et de regroupement ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Considérant que les administrateurs représentant les communes au sein des intercommunales et de différents organismes paraloaux dont elles sont membres sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, compte tenu, le cas échéant, des déclarations individuelles facultatives d'appareillement ou de regroupement ;

Considérant que les déclarations d'appareillement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Vu les déclarations d'appareillement ou de regroupement déposées par les conseillers communaux et annexées à la présente délibération ;

**PREND ACTE** des déclarations d'appareillement ou de regroupement déposées par les conseillers et **ARRETE** par conséquent comme suit la composition politique du conseil communal :

Ordre de préséance	Nom et prénom	Liste	Appareillement / Regroupement
1	LEMMENS Michel	Bourgmestre +	PS
2	EVARD Marc	Pour Nandrin	MR
3	POLLAIN Daniel	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
4	RAMELOT Benoît	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
5	LECERF-ZUCCA Béatrice	Bourgmestre +	Bourgmestre +
6	TILMAN Charlotte	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
7	COP Eric	Tous Ensemble	MR
8	BRANDT Murielle	Bourgmestre +	CDH
9	DEHARENG Henri	Bourgmestre +	Bourgmestre +
10	HENRY Alain	Tous Ensemble	MR
11	OVIDIO Christophe	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
12	PLANCHAR Malory	Vivre Nandrin	Vivre Nandrin
13	GRAULICH Claire	Bourgmestre +	Bourgmestre +
14	LEJEUNE Isabelle	Bourgmestre +	CDH
15	FAGNOUL Tristan	Bourgmestre +	Bourgmestre +
16	DEMOITIE- DE SMIDT Gaëtane	Ecolo	Ecolo
17	HERBIET Sébastien	Ecolo	Ecolo

Le collège communal est chargé :

- de publier les déclarations d'appareillement ou de regroupement sur le site internet de la commune ;
- de communiquer les déclarations d'appareillement ou de regroupement aux institutions concernées.

**7. S.C.R.L. Association Intercommunale pour le Démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de la SPI sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante:

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Monsieur Tristan FAGNOUL ;
- Madame Claire GRAULICH ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Madame Malory PLANCHAR ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Sébastien HERBIET ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Alain HENRY ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales de l'A.I.D.E. pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Monsieur Tristan FAGNOUL  
Madame Claire GRAULICH
- Ecolo (majorité) : Monsieur Sébastien HERBIET
- Vivre Nandrin (opposition): Madame Malory PLANCHAR
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Alain HENRY

La présente décision est transmise, pour disposition, à la S.P.I., Atrium Vertbois, rue du Vertbois n°11 à 4000 LIEGE.

### 8. Centre Hospitalier Régional Hutois (C.H.R.H.) - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales du C.H.R.H. sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7		(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2

Vivre Nandrin	5	5	(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Madame Murielle BRANDT ;
- Madame Isabelle LEJEUNE ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Benoît RAMELOT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Eric COP ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales du C.H.R.H. pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Madame Murielle BRANDT  
Madame Isabelle LEJEUNE
- Ecolo (majorité) : Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT
- Vivre Nandrin (opposition) : Monsieur Benoît RAMELOT
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Eric COP

La présente décision est transmise, pour disposition, au C.H.R.H., rue des Trois Ponts n°2 à 4500 HUY.

#### 9. ENODIA – Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de ENODIA, sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Monsieur Tristan FAGNOUL ;
- Monsieur Michel LEMMENS ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :



- Monsieur Christophe OVIDIO ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :
- Monsieur Sébastien HERBIET ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :
- Monsieur Alain HENRY ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales d'ENODIA pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Monsieur Tristan FAGNOUL  
Monsieur Michel LEMMENS
- Ecolo (majorité) : Monsieur Sébastien HERBIET
- Vivre Nandrin (opposition): Monsieur Christophe OVIDIO
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Alain HENRY

La présente décision est transmise, pour disposition, à ENODIA, rue Louvrex n°95 à 4000 LIEGE.

#### 10. S.C.I. de Distribution d'Eau de Nandrin, Tinlot et environs (I.D.E.N.) – Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;  
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
 Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
 Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de l'I.D.E.N. sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;  
 Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;  
 Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Madame Murielle BRANDT ;
- Madame Isabelle LEJEUNE ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Madame Malory PLANCHAR ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT ;

Vu l'acte de présentation modificatif déposé en séance par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Alain HENRY ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales de l'IDEN pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Madame Murielle BRANDT  
Madame Isabelle LEJEUNE
- Ecolo (majorité) : Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT
- Vivre Nandrin (opposition): Madame Malory PLANCHAR
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Alain HENRY

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'I.D.E.N., route du Condroz n°319 à 4550 NANDRIN.

#### 11. Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;  
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
 Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
 Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales d'IMIO sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;  
 Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;  
 Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Madame Béatrice LECERF-ZUCCA ;
- Monsieur Henri DEHARENG ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Madame Charlotte TILMAN ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Alain HENRY ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Monsieur Béatrice LECERF-ZUCCA  
Monsieur Henri DEHARENG
- Ecolo (majorité) : Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT
- Vivre Nandrin (opposition) : Madame Charlotte TILMAN
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Alain HENRY

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'IMIO, avenue Thomas Edison n°2 à 7000 MONS.

## 12. Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois s.c.r.l. (INTRADEL) – Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;  
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
 Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
 Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales d'INTRADEL sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;  
 Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;  
 Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;  
 Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgestre + » comprenant les noms suivants :

- Monsieur Tristan FAGNOUL ;
- Madame Claire GRAULICH ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Daniel POLLAIN ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Sébastien HERBIET ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Eric COP ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales d'INTRADEL pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgestre + (majorité) : Monsieur Tristan FAGNOUL  
Madame Claire GRAULICH
- Ecolo (majorité) : Monsieur Sébastien HERBIET
- Vivre Nandrin (opposition) : Monsieur Daniel POLLAIN
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Eric COP

La présente décision est transmise, pour disposition, à INTRADEL S.C.R.L., port de Herstal, pré Wigi à 4040 HERSTAL.

### 13. Centre funéraire de Liège Robermont (NEOMANSIO s.c.r.l.) – Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de NEOMANSIO sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgestre + et écolo ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgestre + » comprenant les noms suivants :

- Madame Béatrice LECERF-ZUCCA;
  - Monsieur Henri DEHARENG ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :
- Monsieur Benoît RAMELOT ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :
- Monsieur Sébastien HERBIET ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :
- Monsieur Alain HENRY ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales de NEOMANSIO pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Madame Béatrice LECERF-ZUCCA  
Monsieur Henri DEHARENG
- Ecolo (majorité) : Monsieur Sébastien HERBIET
- Vivre Nandrin (opposition): Monsieur Benoît RAMELOT
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Alain HENRY

La présente décision est transmise, pour disposition, à NEOMANSIO s.c.r.l., rue des Coquelicots n°1 à 4020 LIEGE.

#### 14. Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.) – Désignation des délégués aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1123-1, L1122-30 et L1523-11 ;  
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de la SPI sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;

Considérant que les groupes politiques du conseil communal se composent de la manière suivante:

- Bourgmestre + : 7 membres
- Vivre Nandrin : 5 membres
- Ecolo : 2 membres
- Tous Ensemble : 2 membres
- Pour Nandrin : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + : 2 délégués
- Vivre Nandrin : 1 délégué
- Ecolo : 1 délégué
- Tous Ensemble : 1 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	5	(5X7) : 17 = 2,05	2	0.05	0	2
Vivre Nandrin	5		(5X5) : 17 = 1,47	1	0.47	0	1
Ecolo	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Tous Ensemble	2		(5X2) : 17 = 0,58	0	0.58	1	1
Pour Nandrin	1		(5X1) : 17 = 0,29	0	0.29	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant les noms suivants :

- Monsieur Henri DEHARENG ;
- Monsieur Michel LEMMENS ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Christophe OVIDIO ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Sébastien HERBIET ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous Ensemble » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Alain HENRY ;

**DESIGNE** ses 5 délégués aux assemblées générales de la SPI pour la durée de la présente législature, comme suit :

- Bourgmestre + (majorité) : Monsieur Henri DEHARENG  
Monsieur Michel LEMMENS
- Ecolo (majorité) : Monsieur Sébastien HERBIET
- Vivre Nandrin (opposition): Monsieur Christophe OVIDIO
- Tous Ensemble (opposition) : Monsieur Alain HENRY

La présente décision est transmise, pour disposition, à la S.P.I., Atrium Vertbois, rue du Vertbois n°11 à 4000 LIEGE.

#### 15. Agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS) - Désignation du représentant aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;  
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
 Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
 Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de l'Agence immobilière sociale du Pays de Huy sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à un membre aux assemblées générales ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant le nom suivant :

- Madame Béatrice LECERF-ZUCCA (effectif) ;
- Madame Isabelle LEJEUNE (suppléante) ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Daniel POLLAIN (effectif) ;
- Madame Charlotte TILMAN (suppléante)

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Pour Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Marc EVRARD (effectif) ;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un tour de scrutin de son représentant aux assemblées générales de l'agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS) ;

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mlle Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats (effectif / suppléant)	Nombre de voix obtenues
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA / Madame Isabelle LEJEUNE	10
Monsieur Daniel POLLAIN / Madame Charlotte TILMAN	5
Monsieur Marc EVRARD / -	1
Nombre total de votes	16

En conséquence, Madame Béatrice LECERF-ZUCCA et sa suppléante Madame Isabelle LEJEUNE sont désignées déléguées aux assemblées générales de l'Agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS) pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'Agence immobilière sociale du Pays de Huy (AIS), rue d'Amérique n°28/02 à 4500 HUY.

#### **16. Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL) - Désignation des délégués aux assemblées générales et du représentant au conseil d'administration.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-27, L1122-34 §2 et L1123-1 ;  
 Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
 Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;

Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales du Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL) sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à deux membres représentant la majorité et un membre représentant l'opposition ;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 des statuts du GAL asbl, le représentant de la commune au conseil d'administration doit être à la fois membre du collège communal et faire partie des représentants de la commune aux assemblées générales ;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un tour de scrutin pour chaque poste à pourvoir, des délégués du conseil aux assemblées générales du GAL ;

##### Premier représentant de la majorité :

Vu l'acte de présentation déposé par les groupes « Bourgmestre + et Ecolo », représentant la majorité, comprenant le nom suivant:

1. Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT, membre effectif

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mlle Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- Madame Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT obtient 12 voix ;
- 3 non ;
- 1 abstention ;

##### Deuxième représentant de la majorité :

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + et Ecolo », représentant la majorité, comprenant le nom suivant :

1. Madame Claire GRAULICH, membre effectif

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (M Tristan FAGNOUL et Mme Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- Madame Claire GRAULICH obtient 12 voix ;
- 1 non ;
- 3 abstentions ;

##### Représentant de l'opposition :

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Christophe OVIDIO, membre effectif  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Tous ensemble » comprenant le nom suivant :

2. Monsieur Alain HENRY, membre effectif  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Pour Nandrin » comprenant le nom suivant :

1. Monsieur Marc EVRARD, membre effectif  
16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;  
16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (Monsieur Tristan FAGNOUL et Madame Claire GRAULICH) ;  
Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Christophe OVIDIO	6
Monsieur Alain HENRY	9
Monsieur Marc EVRARD	1
Nombre total de votes	16

En conséquence, Mesdames Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Claire GRAULICH et Monsieur Alain HENRY sont élus délégués aux assemblées générales du Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL) pour la durée de la présente législature.

Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine, est désignée administratrice au conseil d'administration du Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL) pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, au Groupe d'Action locale Pays des Condruses asbl (GAL), rue de la Charmille n°16 à 4577 MODAVE.

#### 17. Meuse-Condroz-Logement (MCL) - Désignation des représentants aux assemblées générales.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-34 §2 et L1123-1 ;  
Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment l'article 146 ;  
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;  
Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 prenant acte de la composition des groupes politiques du conseil communal ;  
Vu sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité, signé par les groupes Bourgmestre + et écolo ;  
Considérant que les délégués de la commune aux assemblées générales de Meuse-Condroz-Logement (MCL) sont désignés par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil ;  
Vu les statuts de Meuse-Condroz-Logement, notamment l'article 31 ;  
Considérant que le nombre de délégués est fixé à trois parmi lesquels deux au moins représentent la majorité du conseil communal ;  
Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- Bourgmestre + (majorité) : 7 membres
- Vivre Nandrin (opposition) : 5 membres
- Ecolo (majorité) : 2 membres
- Tous Ensemble (opposition) : 2 membres
- Pour Nandrin (opposition) : 1 membre

Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux assemblées générales :

- Bourgmestre + (majorité) : 1 délégué
- Ecolo (majorité) : 1 délégué
- Vivre Nandrin (opposition) : 1 délégué
- Tous Ensemble (opposition) : 0 délégué
- Pour Nandrin (opposition) : 0 délégué

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	délégués de base	Décimales	Délégué supplémentaire suite décimale	Total
Bourgmestre +	7	3	(3X7) : 17 = 1,23	1	0.23	0	1
Vivre Nandrin	5		(3X5) : 17 = 0,88	0	0.88	1	1
Ecolo	2		(3X2) : 17 = 0,35	0	0.35	1	1
Tous Ensemble	2		(3X2) : 17 = 0,35	0	0.35	0	0
Pour Nandrin	1		(3X1) : 17 = 0,17	0	0.17	0	0

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » (majorité) comprenant le nom suivant :

- Mme Murielle BRANDT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Ecolo » (majorité) comprenant le nom suivant :

- Mme Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » (opposition) comprenant le nom suivant :  
- Mme Charlotte TILMAN ;

**DESIGNE** ses 3 délégués aux assemblées générales de Meuse-Condroz-Logement (MCL) pour la durée de la présente législature, comme suit :  
- Bourgmestre + (majorité) : Mme Murielle BRANDT  
- Ecolo (majorité) : Mme Gaétane DEMOITIE-DE SMIDT  
- Vivre Nandrin (opposition) : Mme Charlotte TILMAN

La présente décision est transmise, pour disposition, à Meuse-Condroz-Logement, rue d'Amérique 28/02 à 4500 HUY.

### **18. La Teignouse asbl - Désignation du délégué aux assemblées générales et représentant au conseil d'administration.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-27 et L1122-34 §2 ;  
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que le conseil communal a été installé en séance du 3 décembre 2018 ;  
Considérant que le délégué de la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de la Teignouse asbl est désigné par le conseil communal parmi les membres du collège et du conseil communal ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune est fixé à un membre effectif ;  
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Bourgmestre + » comprenant le nom suivant :

- Madame Murielle BRANDT ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Vivre Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Madame Malory PLANCHAR ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Pour Nandrin » comprenant le nom suivant :

- Monsieur Marc EVRARD ;

Procède à l'élection à bulletin secret et en un seul tour de scrutin du délégué du conseil aux assemblées générales de la Teignouse asbl :

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (Monsieur Tristan FAGNOUL et Madame Claire GRAULICH) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 16 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Madame Murielle BRANDT	10
Madame Malory PLANCHAR	5
Monsieur March EVRARD	1
Nombre total de votes	16

En conséquence, Madame Murielle BRANDT est élue déléguée aux assemblées générales de la Teignouse asbl pour la durée de la présente législature.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

La présente décision est transmise, pour disposition, à la Teignouse asbl, avenue Fr. Cornesse n°61 à 4920 AYWAILLE.

### **19. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2018 – Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-15 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif, notamment, aux avantages en nature admissibles, au rapport de rémunération et aux remboursements de frais admissibles et aux modalités d'octroi, notamment les articles 10, 11 et 12 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ; lequel sera prochainement adapté pour intégrer ces nouvelles dispositions ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu les justificatifs annexés audit rapport ;

Considérant que les frais présentés sont éligibles à remboursement conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 ;

Vu le règlement communal du 8 décembre 2009 relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux ;

Considérant que les modalités de remboursement sont identiques à celles prévues pour le personnel communal ;

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit à l'article 101/12101 du budget ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu Monsieur Pierre JAMAIGNE, directeur général, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 14 « voix » pour, 1 « voix » contre (M EVRARD) et 1 abstention (A HENRY),

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2018, tel qu'annexé à la présente délibération

##### Article 2

D'octroyer le remboursement des frais suivants pour l'exercice 2018 :

Mandataire	Déplacements
------------	--------------

### Article 3

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au directeur financier.

## QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

### Monsieur POLLAIN

Q1 La loi prévoit, depuis la réforme d'août 2018, que le collège communal soumet au conseil communal, dans les deux mois de son installation, une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Les deux mois s'achèvent le 3 février prochain. Il est donc formellement trop tard pour que le collège communal de Nandrin présente sa déclaration de politique communale. C'est non seulement regrettable, mais c'est une faute à plus d'un titre :

- D'abord parce que le collège communal de Nandrin ne respecte pas la Loi, ce qui – vous l'avouerez – est inadmissible et ce, d'autant plus, lorsqu'on est une autorité publique ;
- D'autre part, en privant le conseil communal d'un débat public portant sur les projets qu'entend mener la majorité durant sa législature, le collège communal de Nandrin brûle une étape importante dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique transversal qui doit être rentré dans les 9 mois à compter de la désignation des échevins ;
- Comprenez bien : la déclaration de politique générale n'est pas un acte banal ou superfu !
- C'est un acte politique du collège, la véritable feuille de route que présente la majorité politique nouvellement installée à l'entame de la législature à trois groupes principaux :
  - Les citoyens d'abord ... la déclaration de politique communale doit d'ailleurs être publiée, notamment sur le site internet de la commune ;
  - Tous les membres du conseil communal ... la déclaration de politique communale doit être débattue au sein du conseil communal et faire l'objet d'un vote ;
  - Et enfin l'administration communale qui a pour mission d'élaborer un programme stratégique transversal sur base justement de cette feuille de route qu'est cette fameuse déclaration de politique communale !

Vous l'aurez compris, le collège communal de Nandrin se met donc triplement en défaut :

A l'égard de son administration, en ne lui donnant pas les moyens de se concentrer sur la réalisation du PST, retardant par-là l'avancement des travaux, et d'autre part, l'organisation de l'administration de manière efficiente ;

A l'égard de l'ensemble du conseil communal qui doit pouvoir exercer son pouvoir de contrôle par rapport à l'exécutif et voter cette feuille de route de manière démocratique, c'est-à-dire avec une présentation, un débat et un vote ;

Et enfin, à l'égard des citoyens qui doivent savoir ce que la majorité entend mener comme projets durant la législature. Sans déclaration de politique générale, le collège communal de Nandrin prive purement et simplement les citoyens d'un débat public, d'une information bien légitime à l'égard des citoyens !

En ne présentant pas de déclaration de politique communale, non seulement le collège communal de Nandrin enfreint la loi, mais il donne l'impression de mépriser les citoyens, les conseillers communaux et son administration.

Quand le collège communal de Nandrin compte-t-il soumettre sa déclaration de politique communale au conseil communal ? Peut-on savoir pourquoi le collège communal de Nandrin n'a pas su respecter les délais légaux ?

R1 Notre déclaration de politique communale sera soumise au conseil communal lors de sa prochaine séance. Le délai de 2 mois indiqué à l'article L1123-27 du CDLD n'est pas un délai de rigueur. Dès lors, nous souhaitons préalablement prendre le pouls des différents services communaux avant de présenter notre déclaration.

Q2 Après l'adoption de la déclaration de politique communale, le collège communal acceptera-t-il de constituer une commission du conseil (CDLD – article L1122-34 §1<sup>er</sup>) afin de préparer et de débattre du programme stratégique transversal ?

R2 Non, vraisemblablement. Notre position n'est toutefois pas encore définitivement établie.

Q3 Connaissez-vous le chiffre de la population scolaire établi au 15 janvier 2019 ?

R3 Le comptage a été effectué. Nous vous communiquerons le chiffre par écrit.

### Monsieur OVIDIO

Q1 Outre les travaux d'aménagement (chicanes) de la rue des Quatre Bras, il était également prévu de réaliser des plantations en entrée d'agglomération. Qu'en est-il ?

R1 La réalisation de plantations est toujours d'actualité. Le projet est à l'étude.

Q2 Quand la zone 30 prévue dans le centre de Villers-Le-Temple sera-t-elle effectivement mise en œuvre ?

R2 Prochainement mais la date précise n'est pas encore déterminée.

### Monsieur EVRAD

Q1 Nous avons constaté que des travaux réalisés par une société présente sur le territoire de Nandrin font l'objet d'une amende transactionnelle en matière d'urbanisme. Le règlement de cette amende éteint-il l'infraction ?

R1 Non, le paiement de l'amende transactionnelle éteint l'action publique et permet l'introduction d'un permis en régularisation.

Q2 La mise en place de la salle de blocue a-t-elle rencontré un succès auprès des étudiants ?

R2 Oui. Nous avons en moyenne accueilli 7 à 8 étudiants par jour et au total 25 à 30 personnes différentes.

Q3 Pouvez-vous nous communiquer la date de fin du bail emphytéotique de la salle de Saint-Séverin ?

R3 Le bail initial a fait l'objet d'une prolongation, en son temps. Nous vous communiquerons la date de fin par écrit.

### Madame PLANCHAR

Q1 Le chantier en cours sur la RN63 induit un report de trafic important sur les voiries locales, notamment dans la traversée de Saint-Séverin. Placerez-vous une signalisation additionnelle pour rappeler aux automobilistes les limitations de vitesses ?

R1 Oui, à priori. Toutefois, il est souvent malaisé d'effectuer librement ce genre de démarche, le SPW jouant un rôle important en matière de sécurité routière.

### Monsieur RAMELOT

Q1 Qui gérait la salle d'étude organisée dans la salle du conseil (réservations, etc.) ? Nous n'avons pas remarqué de promotion de cet événement ni sur le site internet communal, ni dans le carrefour. Pouvez-vous nous en donner la raison ?



R1 Pour des raisons pratiques, le projet a été géré par un membre de la liste « Bourgmestre + », lui-même étudiant et a fait l'objet d'une autorisation du collège. La promotion de l'événement a été perturbée par la période des congés de fin d'année et par le fait que la composition du bulletin communal était déjà clôturée. Une publication a toutefois été réalisée sur la page Facebook de la commune.

**Monsieur HENRY**

Q1 Suite au chantier en cours sur la RN63, avez-vous accordé une priorité au déneigement des voiries communales qui constituent un itinéraire alternatif ?

R1 Oui, c'est le cas.

## HUIS CLOS

### *1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.*

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 désignant Adélaïde LERUTH, maîtresse de morale, pour 6 p/s, à partir du 07/12/2018, dans un emploi non vacant, en remplacement de Florence DELVAUX, en congé pour maladie du 16/11/2018 au 18/12/2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 désignant Adélaïde LERUTH, maîtresse d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, pour 6 p/s, à partir du 07/12/2018, dans un emploi non vacant, en remplacement de Florence DELVAUX, en congé pour maladie du 16/11/2018 au 18/12/2018.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

---

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du Collège Communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 désignant Rebecca BREEK POT, institutrice primaire, pour 18 p/s, à partir du 18/12/2018, dans un emploi non vacant, en remplacement de Catherine VANDENSCHRICK, en congé pour maladie du 12/12/2018 au 13/01/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressé(e).

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Monsieur Marc EVRARD, estime que la retranscription des réponses à ses questions n°2 et n°3 est trop laconique et souhaite la voir étoffée.  
Après débat, Monsieur le président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 sans modification. Celui-ci est approuvé par 10 voix « pour », une voix « contre » (M EVRARD) et 5 abstentions (M PLANCHAR, C OVIDIO, C TILMAN, D POLLAIN, B RAMÉLOT).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.45 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.



